ST-RÉMY

# ***RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***
# ***DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023***

L'an ***deux mil vingt-trois,*** le dix-neuf octobre à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de ***Madame MAILLARD Élisabeth, Maire.***

Date de convocation du Conseil municipal : **le 11 octobre 2023**

***ÉTAIENT PRÉSENTS :*** Mme MAILLARD Élisabeth, M. PELTIER Jacky, M. VERDON Laurent, Mme GIROIRE Anita, Mme MASSÉ Jackie, Mme MAUDUIT Sylvie, Mme SAVIEUX Danielle, Mme Laurence ROBERT, M. GUILLOTEAU Régis, M. VIVIER Luc, Mme MONGET Elisabeth.

***ABSENTS EXCUSÉS*** **:** Mme CANOINE Justine, M. SOULET Aurélien, M. RENOUX Stéphane, M. BAILLET Éric.

***POUVOIRS :*** M BAILLET Éric donne pouvoir à Mme MAILLARD Élisabeth.

***SECRÉTAIRE DE SÉANCE :*** Mme MASSÉ Jackie.

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en l'hommage de Monsieur Dominique BERNARD, professeur tué dans un attentat à Arras.
Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal est visé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

L'ordre du Jour est le suivant :

🗁 ***Délibérations :***

1- *Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (convention)*
2- *PLUID – îlot Poussard et correction de parcelles*
3- *Linéaire de voirie communale*
4- *Autorisation de signature donnée au maire pour la vente des lots communaux*
5- *Avenant à la délibération des tarifs ALSH (versement arrhes de 30%)*
6- *Avenant au règlement interne du Périscolaire (garderie)*
7- *Achat de protection incendie au lieu-dit « La Goupillère » et d'une plateforme*
8- *Achat de traverses sur le jeu de boules*
9- *Devis abaissement de la chaussée « rue de Saint Maxire » (future habitation)*
10- *Devis films sur fenêtres du groupe scolaire*
11- *Décisions mondificatives n°1 du budget logements sociaux et budget principal*
12- *Demande du bénéfice de la protection fonctionnelle*

🗁 ***Informations :***

- *Repas des séniors : dimanche 10 décembre 2023*
- *Aménagement de l'îlot Poussard*

- *Festival la 5ème saison*
- *CME : Élections*
- *Visite de l'assemblée nationale pour les enfants du CME et classes du groupe solaire*
- *Le livre sur Saint-Rémy*
- *Réunion du personnel et pot de départ de Mme Catherine OUVRARD le 17/11/2023 à 18h30*

🗁 ***Dates à fixer :***

- *Commission d'action sociale (organisation du repas des séniors) : Mercredi 25 octobre 2023 à 18h30*
- *Réunion d'adjoints : Lundi 23 octobre 2023 à 18h30*
  *Lundi 6 novembre 2023 à 18h30*

🗁 ***Questions diverses :***

- *Cérémonie du 11 novembre*

## 1- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,
Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.
Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.
De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**2 - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PLUID – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2023**

Après concertation, il s'avère que l'emplacement réservé n° 506 (ER506) doit faire l'objet d'une suppression étant situé sur une parcelle communale (AC091).
En ce qui concerne l'emplacement réservé n° 507 (ER 507) il est demandé de le déplacer de 8m de la propriété sur 5m de largeur (AC 0091). Il pourrait faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant la création d'une liaison douce entre la rue du Moulin Blanc et le chemin piétonnier existant. Ce même emplacement serait également opportun pour désenclaver les parcelles AC 0031 et AC 0032.

Dans l'étude de programmation de l'îlot Poussard la collectivité souhaite instaurer à son bénéfice un emplacement réservé sur les parcelles AH118/120/121/122, afin de sécuriser ce passage dangereux de la RD 123 pour les piétons et les cyclistes.
Il s'agit de 26,33m² (parcelles AH 118 et AH 120) et de 115,28 m² (parcelles AH 121 et AH 122).
L'accès pourrait se faire en lieu et place d'un muret existant. Pour des raisons de sécurité et d'aménagement d'ensemble ou autre, il conviendrait de prendre en compte cet élément et d'en faciliter les possibilités dans le PLUID, ceci afin de permettre un projet de requalification d'une friche urbaine.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **émettent à l'unanimité, un avis favorable à ces propositions.**

## 3 - DELIBERATION RECENSEMENT DES DONNEES PHYSIQUES ET FINANCIERES POUR LE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT / LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Madame Le Maire propose de délibérer pour modifier le linéaire de voirie communale.

Il y a lieu d'ajouter :

- la rue des Prunelles longueur : 230 mètres

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, en insérant dans le tableau du classement des voies communales, la rue des Prunelles et valident le nouveau linéaire total de voirie communale de 25,417 km.

## 4 – DELIBERATION AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR LA VENTE DES LOTS COMMUNAUX

Vu la délibération n° 210077 en date du 25 novembre 2021,

Vu la délibération n° 220055 en date du 25 août 2022,

Concernant la création d'un lotissement communal « le clos de l'Epineraie » comportant 13 lots à vendre au prix de 100,00 € le m², il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame Le Maire, au titre de la collectivité, de signer tout document afférent à la vente de chacun des lots.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité, d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à la vente de chacun des lots.**

## 5 – DELIBERATION AVENANT A LA DELIBERATION DES TARIFS ALSH (VERSEMENT DES ARRHES DE 30%)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le versement de 30% d'arrhes pour toutes les vacances a été généralisé lors d'une précédente délibération.

Cependant Madame Le Maire propose de modifier celle-ci en précisant qu'en cas de désinscription ou d'exclusion de l'ALSH, le 1er versement de 30% ne sera pas restitué, sauf en cas de maladie (sur présentation du certificat médical).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal**, approuvent à l'unanimité, la proposition ci-dessous.**

## 6 – DELIBERATION AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE POUR LA GARDERIE

Madame Le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Périscolaire en apportant la précision suivante :

« La garderie du matin et du soir est un service communal mis à la disposition des familles. Cependant, ce service ne revêtant pas de caractère obligatoire, la collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant si le retard de paiement excède 2 mois ».

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, la proposition ci-dessous.**

## 7 – DELIBERATION ACHAT PROTECTION INCENDIE AU LIEU-DIT « LA GOUPILLERE » ET DE SA PLATEFORME

Madame Le Maire expose qu'une protection incendie du lieu-dit «la Goupillère » doit être créée, pour cela 4 devis ont été demandés.

| Désignation | Entreprise | Prix HT | Prix TTC |
|---|---|---|---|
| Réalisation d'une plateforme pour la pose d'une réserve incendie | BONNEAU TP | 4 202.00€ | 5 042.40€ |
| Réalisation d'une plateforme incendie pour la pose d'une poche incendie | EIFFAGE | 5 414.56€ | 6 497.47€ |
| Citerne souple incendie 60m³ (dimension 7,40x8,08x1,50m) | CITERNEO | 2 081.75€ | 2 498.10€ |
| Citerne souple incendie de 60m³ | SAS GONIN DURIS | 2 400.00€ | 2 880.00€ |

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal**, approuvent, à l'unanimité le devis de l'entreprise BONNEAU TP pour un montant de 5 042.40€ TTC et celui de l'entreprise CITERNEO pour un montant de 2 498.10€ TTC.**

## 8 – DELIBERATION ACHAT DE TRAVERSES SUR LE JEU DE BOULES

Madame Le Maire expose que les traverses du terrain de boules sont vétustes et qu'il convient de les changer, pour cela 2 devis ont été demandés :

| Désignation | Entreprise | Prix HT | Prix TTC |
|---|---|---|---|
| Madriers (matériau recyclé) | ESPACE CREATIC | 6 348.82€ | 7 618.58€ |
| Charpente chêne traverse | SM BOIS | 1 883.65€ | 2 260.38€ |

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal**, approuvent, à l'unanimité le devis de l'entreprise SM BOIS pour un montant de 2 260.38€ TTC**.

**9 – DELIBERATION DEVIS ABAISSEMENT DE CHAUSSEE « RUE DE SAINT MAXIRE »**

Madame Le Maire expose que la construction d'une habitation est envisagée rue de Saint Maxire, la commune doit de son côté envisager la sortie de cette nouvelle habitation et sécuriser cette sortie, par conséquent un devis d'abaissement de chaussée a été demandé :

| Désignation | Entreprise | Prix HT | Prix TTC |
|---|---|---|---|
| Réalisation d'un bateau | BONNEAU TP | 2 510.00€ | 3 012.00€ |
| Réalisation d'un bateau | EIFFAGE | 2 742.59€ | 3 291.11€ |

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal**, approuvent, à l'unanimité le devis de l'entreprise BONNEAU TP pour un montant de 3 012.00€ TTC**.

**10 – DELIBERATION DEVIS FILMS SUR FENETRES DU GROUPE SCOLAIRE**

Madame Le Maire expose qu'afin de répondre à une urgence climatique et dans une démarche de protection des enfants, le groupe scolaire devra s'équiper de films de protection des rayons du soleil, par conséquent un devis en ce sens a été demandé :

| Désignation | Entreprise | Prix HT | Prix TTC |
|---|---|---|---|
| Films « miroirs » | BOUCHOIR PEINTURE | 1 074.42€ | 1 289.30€ |

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal**, approuvent, à l'unanimité le devis de l'entreprise BOUCHOIR PEINTURE pour un montant de 1 289.30€ TTC**.

**11 – DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS LOGEMENTSSOCIAUX ET PRINCIPAL**

Madame Le Maire propose de délibérer pour les Décisions Modificatives du budget logements sociaux et du budget principal afin de pouvoir répondre aux demandes des finances publiques concernant les écritures d'amortissement et des mandatements des impôts.

Madame le Maire propose de modifier les budgets logements sociaux et principal de la façon suivante :

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX :

| DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX 2023 | | | |
|---|---|---|---|
| **SECTION** | **IMPUTATIONS / LIBELLÉS** | | **MONTANT** |
| DI | 040/139151 | Subvention d'investissement | + 600,00 |
| RI | 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 600,00 |
| DF | 023 | Virement à la section d'investissement | + 600,00 |
| RF | 042/777 | Subvention d'investissement | + 600,00 |

| DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX 2023 | | | |
|---|---|---|---|
| **SECTION** | **IMPUTATIONS / LIBELLÉS** | | **MONTANT** |
| RI | 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 3 008,00 |
| DF | 023 | Virement à la section d'investissement | - 3 008,00 |
| DF | 21/2132 | Immeuble de rapport | - 3 008,00 |
| DF | 011/635 | Autres impôts, taxes | + 3 008,00 |

BUDGET PRINCIPAL :

| DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023 | | | |
|---|---|---|---|
| **SECTION** | **IMPUTATIONS / LIBELLÉS** | | **MONTANT** |
| DF | 011/618 | Divers | - 1 372,00 |
| DF | 014/7391118 | Autres restitutions au titre dégrèvement / contributions directes | + 1 372,00 |

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal**, approuvent à l'unanimité, les décisions modificatives présentées ci-dessus.**

**12 – DELIBERATION DEMANDE DU DE PROTECTION FONCTIONNELLE**

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par 2 articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-35 du CGCT : « […] la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en a résulté […] »

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Considérant les divers faits de menaces, d'outrages, de détériorations de biens subis par Mme Le Maire dans le cadre de ses fonctions,

Considérant la demande émise par Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Elisabeth MAILLARD, Maire de la commune de Saint-Rémy

- d'autoriser le 1er adjoint à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## INFORMATIONS

- Repas des séniors : le 10 décembre 2023, afin d'organiser ce repas, la commission action sociale se réunira le mercredi 25 octobre 2023 à 18h30.

  Aménagement îlot Poussard : la dernière réunion qui a eu lieu met en lumière une étude viable du projet, un courrier a été envoyé aux propriétaires, la commune est en attente de leur retour. Par la suite une convention d'acquisition devra être signée. Le cabinet d'étude consulte des promoteurs.

- Festival la 5ème saison : participation à la prochaine édition de 2024.

- CME : restitution des élections : Adam Bitard et Thiago Hachet ont été élus et complètent le conseil des enfants, auprès d'Axel, Sarah et Léni. Une invitation leur a été adressée pour le 11 novembre à la cérémonie au monument aux morts.

- Visite de l'Assemblée Nationale : pour les membres du Conseil Municipal des Enfants et éventuellement des élèves de CM.

- Le livre de Saint-Rémy : le montant serait de 10 000.00€ pour 500 exemplaires (à répartir sur 2 budgets : 2024 et 2025)

- Suite au départ en retraite de Mme Ouvrard, la commune a recruté Mme Braud.

- Organisation d'Olympiades Intercommunal : des équipes composées de 20 personnes environ suivant des tranches d'âges s'affronteraient autour de jeux d'adresse, d'énigmes….

- Etude sur de nouveaux bâtiments destinés au service technique de la commune

- Aps : une soirée concert sera organisée le 1er juin avec une répétition générale le 29 mai et l'installation le 31 mai 2024.

## DATES A FIXER

- Réunion des adjoints : Lundi 23 octobre 2023 à 18h30.

  Lundi 6 novembre 2023 à 18h30.

## QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre 2023 : les enfants sont invités pour le discours de l'UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants)

- Orange : rendez-vous le 10 novembre 2023 à 10h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 20